



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Rennes, le 29 octobre 2010

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Contrôle des transports routiers : un nouveau cas de fraude sophistiquée mis en évidence et sanctionné en Bretagne

A la suite d'un contrôle habituel de transports routiers mené le 14 octobre dernier par les services de la DREAL, un poids lourd a fait l'objet d'un contrôle approfondi qui a mis à jour une fraude particulièrement perfectionnée concernant les instruments de mesure qui permettent de vérifier le respect de la limitation de vitesse par construction des véhicules, et les temps de conduite et de repos des conducteurs. Le poids lourd en infraction a été immobilisé 6 jours et a dû payer une lourde amende pour pouvoir reprendre la route.

Jeudi 14 octobre, à l'occasion du contrôle d'un poids lourd, les équipes de la direction régionale de l'aménagement, de l'environnement et du logement, ont constaté, que les données recueillies via l'appareil de contrôle numérique, n'étaient pas cohérentes avec les déclarations du chauffeur routier, ni avec les pièces justificatives présentées pour le trajet de ce poids lourd ayant traversé plusieurs pays européens (700 kilomètres de différence). Les contrôleurs ont donc procédé à l'immobilisation du véhicule.

Un examen poussé du véhicule, dans un centre agréé au titre des appareils de contrôle, a permis de mettre à jour une fraude techniquement très élaborée, et jamais encore constatée en France, avec présence d'un circuit imprimé illégal ajouté au capteur de mouvements d'origine, permettant d'afficher en repos des temps consacrés à la conduite.

Le poids lourd a pu reprendre la route le 19 octobre en soirée, après que la société concernée se soit acquittée du règlement des opérations de remise en conformité menées par le centre agréé (soit un peu plus de 1000 euros) et après avoir versé la caution maximum demandée par le procureur de la République (consignation) soit 4500 euros.

Un jugement interviendra pour ce délit de « détérioration du dispositif destiné au contrôle des conditions de travail dans les transports routiers ». Il est passible d'un an d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Rappelons que les contrôleurs des transports terrestres, corps spécialisé du ministère en charge des transports (MEEDDM) interviennent sur route et dans les entreprises pour le transport de marchandises et de voyageurs, avec l'objectif de veiller, pour le compte de l'Etat, aux conditions d'emploi des salariés, de sécurité et de concurrence dans une profession très réglementée.

Contacts presse :

**Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Bretagne –
Mission Communication**

Corinne GILLET - 02.99.33.42.10 ou Marie-Paule ARNOULD - 02.99.33.42.11